



## **Acquisitions de biens et de services par les secrétariats généraux Audit transversal auprès du SG-DFJP, SG-DFAE, SG-DFF, SG-DFI et SG-DETEC**

### **L'essentiel en bref**

---

Cette révision avait pour objectif de déterminer si les acquisitions de biens et de services par les secrétariats généraux (SG) se déroulent de manière économique et conforme au droit. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a constaté que les SG ayant fait l'objet du contrôle ne respectent qu'en partie les dispositions relatives aux acquisitions figurant dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et dans l'ordonnance sur les marchés publics (OMP).

Dans l'évaluation des résultats, il convient de tenir compte, d'une part, du volume annuel assez faible des acquisitions effectuées par les 5 secrétariats généraux, soit près de 20 millions de francs au total (voir Tableau 1) et, d'autre part, de la fonction de modèle et de pilotage assumée par les SG au sein des départements.

TOTAL (CHF)	SG-DFF	SG-DFI	SG-DFAE	SG-DFJP	SG-DETEC
19'564'000	6'120'000	199'000	2'770'000	1'838'000	8'637'000

Tableau 1: Volumes annuels moyens des acquisitions des SG de 2007 à 2009

Les possibilités d'améliorations suivantes ont été identifiées dans le domaine des SG:

Les besoins ne sont pas suffisamment évalués et formulés. Une analyse des risques liés aux projets étant rarement effectuée, il est impossible de surveiller les risques au cours de l'acquisition. Dans de nombreux cas, le choix de la procédure d'adjudication ne correspond pas aux dispositions de la loi. Par exemple, des marchés dont le montant est supérieur au seuil (248 950 francs) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et devant par conséquent faire l'objet d'une procédure «ouverte» ou «sélective» sont adjugés par le biais de commandes partielles selon la procédure invitant à soumissionner ou selon la procédure de gré à gré au sens de l'article 13 OMP traitant des exceptions. Tous les SG appliquent cet article régulièrement, sans justifier la situation exceptionnelle.

Trop peu d'importance est accordée aux quatre principes de la LMP, qui sont la transparence, l'utilisation économique des fonds publics, l'égalité de traitement et la concurrence. Il existe certes des directives et des prescriptions. Toutefois, elles ne sont pas suffisamment prises en compte, ne sont pas connues par tous les responsables des acquisitions et sont dépassées ou insuffisantes du point de vue technique. En général, les responsables des acquisitions ne connaissent qu'imparfaitement le droit des marchés publics.

Les SG doivent garantir la prise en considération des prescriptions légales. Il convient de définir des processus et d'élaborer des directives, puis de les faire appliquer. Une surveillance globale permettrait de trouver des synergies et de les utiliser. Cet objectif devrait être atteint en mettant en œuvre la nouvelle gestion des contrats de la Confédération.

En ce qui concerne les deux projets départementaux «Mise en place du SCI» et «Introduction de GEVER», la mise en œuvre diffère fortement sous l'angle des acquisitions. Tandis que dans le cas de trois SG réalisant un projet central les acquisitions ont été groupées et les projets gérés de manière centralisée, les deux autres SG se sont en premier lieu limités à coordonner l'information entre la direction du projet à l'échelon de la Confédération et les unités administratives. Dans le cas des projets gérés de manière centralisée, l'efficacité des acquisitions a été plus grande.

Les recommandations formulées pour chaque SG ont reçu un accueil favorable. Selon leurs prises de position, les mesures correspondantes seront initiées et mises en œuvre immédiatement.

La Délégation des finances des Chambres fédérales a traité le rapport lors de sa séance de fin novembre 2010 et a suggéré une activité de contrôle approfondie dans le contexte global de la pratique usuelle de l'administration fédérale en matière d'adjudications. Il s'agit notamment de réduire, au moyen de mesures appropriées, la part des adjudications de gré à gré sans concurrence.

**Texte original en allemand**